

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FRANCE

Synthèse des principaux  
enseignements

*Février 2008*



**Stéphane BAVAVEAS**

**Contacts TNS Sofres :**  
**Département Stratégies d'opinion**  
Emmanuel RIVIERE/ Marc-André ALLARD  
Quentin LLEWELLYN  
☎ 01 40 92 46 30 / 27 60 / 45 28  
QLN / GVA – 48MB99



138, avenue Marx Dormoy  
92129 Montrouge cedex  
France

Tél. : 33 (0)1 40 92 66 66  
Fax : 33 (0)1 42 53 91 16  
Site Web : [www.tns-sofres.com](http://www.tns-sofres.com)

## **L'ANC, un enjeu pour les maires et les Présidents d'EPCI**

A la demande d'EPARCO, TNS Sofres a mené une enquête au sujet de l'assainissement non collectif auprès des maires, des présidents d'intercommunalités et du grand public. TNS Sofres a interrogé par téléphone, au mois de février 2008, un échantillon représentatif de maires et de présidents d'intercommunalités (400 entretiens), ainsi qu'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population française âgée de 18 ans et plus (1000 entretiens).

Il ressort de cette enquête que les élus sont dans leur ensemble conscients de l'importance des enjeux en matière d'assainissement non collectif, et assurent connaître leurs obligations en la matière.

Ils rencontrent et anticipent cependant des difficultés à faire face à ces obligations, principalement financières, mais également techniques, et estiment avoir besoin d'une aide extérieure pour les assumer.

A ces difficultés s'ajoute la nécessité de composer avec des administrés peu au fait des réalités et des contraintes de l'assainissement, mais sensibles à l'importance de l'enjeu.

### **Des élus conscients de l'importance des enjeux en matière d'assainissement non collectif ainsi que de leurs obligations**

L'assainissement non collectif (ANC) constitue le mode d'assainissement dominant dans 41% des communes ou intercommunalités, contre 44% qui sont principalement en assainissement collectif. Enfin, dans 15% des communes et intercommunalités, les deux modes sont assez équilibrés.

Les élus dans leur ensemble (maires et présidents d'intercommunalité) sont 39% à estimer que l'assainissement représentera dans les années qui viennent un « enjeu majeur » dans leur commune ou leur intercommunalité, contre 49% qui jugent qu'il s'agit d'un « enjeu important parmi d'autres », et 11% « un enjeu secondaire. ». La

proportion de ceux qui estiment qu'il s'agit d'un enjeu majeur monte à 53% parmi les présidents d'intercommunalité.

Plus précisément, 46% des élus considèrent que l'enjeu ou la difficulté principale réside dans l'assainissement non collectif (contre 39% pour l'assainissement collectif). Les principales raisons invoquées à ces difficultés sont les problèmes liés à la mise aux normes des installations (66%), les contraintes liées à la nature de la commune (géographie, géologie, habitat dispersé...) (59%), ainsi que le financement (47%).

Les élus semblent avoir un bon niveau de connaissance de leurs obligations en matière d'assainissement. 85% d'entre eux déclarent « bien connaître » leurs obligations dans ce domaine, une proportion qui monte à 94% chez les présidents d'intercommunalité.

En matière d'assainissement, la loi reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution d'assainissement à part entière, et impose aux autorités compétentes (communes ou intercommunalités) des obligations de contrôle. Les élus ont une excellente connaissance de ces obligations, puisque 97% d'entre eux déclarent connaître l'obligation qui leur est faite de contrôler les installations d'ici fin 2012.

Invités à préciser ce qui devrait, selon eux, relever de la responsabilité de la collectivité en matière d'assainissement, ils sont 48% à citer « le contrôle » des installations, 18% à mentionner « le contrôle et l'entretien » et 26% à citer « le contrôle, l'entretien et la réhabilitation. »

### **Une préparation qui accuse néanmoins un retard**

Dans leur ensemble, les élus estiment qu'il leur est difficile de faire face à leurs obligations concernant la conformité des installations d'assainissement non collectif de l'eau (46% de jugements « difficile » contre 40% de jugements « facile »).

Ces obligations passent notamment par la mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2005.

En février 2008, la moitié des élus interrogés déclarent que le SPANC est opérationnel et en place (51%). Un quart indique qu'il est en train de se mettre en place (25%), tandis que 20% indiquent qu'il n'est pas encore mis en place. La mise en place opérationnelle est davantage effective dans les intercommunalités (61%) que dans les communes (50%).

Si la satisfaction à l'égard du niveau de formation et de qualification du SPANC est élevée (84% des élus dont le SPANC est opérationnel ou en train de se mettre en place s'en disent satisfaits), sa mise en place à l'échelle de l'ensemble des communes et intercommunalités françaises n'est donc pas terminée. Le niveau de mise en place et de formation ne permet pourtant pas de se dispenser d'aides extérieures et d'envisager l'avenir avec sérénité.

### **Des enjeux difficiles à assumer sans une aide extérieure**

Plus de la moitié des élus (56%) jugent en effet qu'il leur sera difficile de tenir l'échéance de 2012 sur l'obligation de contrôle des installations d'ANC. Dans leur grande majorité, ils estiment avoir besoin d'une aide extérieure pour faire face à ces obligations. Cette aide extérieure prendrait tout d'abord la forme d'une aide financière (pour 74% d'entre eux), mais également technique (65%) et juridique (65%).

En effet, si les élus estiment avoir les moyens d'assurer dans de bonnes conditions leurs obligations de vérification de conformité des installations d'ANC lors de la construction (67%) ou déjà existantes (55%), ils estiment ne pas avoir les moyens nécessaires pour imposer la mise aux normes de ces installations (53%), et, plus encore, pour faire face au financement de l'assainissement non collectif (64%).

### **L'assainissement non collectif, un véritable enjeu pour les élus face à leurs administrés**

Les élus, inquiets dans leur capacité à faire face à leurs obligations en matière d'assainissement, doivent également composer avec un niveau de connaissance lacunaire de la part du grand public.

Notre sondage met en évidence une forte méconnaissance du grand public en matière d'assainissement. La moitié des personnes interrogées (50% exactement) déclarent « mal » comprendre le système d'assainissement dont ils dépendent. Ce faible niveau de compréhension s'illustre à travers leurs réponses à un test de connaissances en matière d'assainissement. Par exemple, 59% des particuliers jugent exacte l'affirmation selon laquelle « le traitement des eaux usées consiste à les rendre propres à la consommation avant de les réinjecter dans le circuit d'eau potable » - une affirmation qui s'avère être fausse.

Cette méconnaissance n'empêche pas une réelle sensibilité à l'enjeu environnemental attaché à l'assainissement non collectif. 89% des particuliers estiment en effet que « ne pas bien entretenir sa fosse septique et/ou son système d'assainissement » représente un problème important pour l'environnement.

Dans ce contexte, les administrés trouvent légitime que les maires soient rendus légalement responsables du contrôle des systèmes d'ANC installés dans les propriétés privées de leur commune. Près des deux tiers (63%) jugent cette responsabilité « normale. »

### **Les maires, plus fiables que les particuliers**

En outre, interrogés sur la confiance qu'ils accordent à différents acteurs pour que les installations d'ANC ne présentent pas de risques pour l'environnement, les particuliers font en effet majoritairement confiance aux maires (81%), devant les entreprises qui posent les installations (79%) ou les fabriquent (76%). Ils font bien moins confiance à leurs semblables, puisque seuls 62% des personnes interrogées déclarent faire confiance aux particuliers qui utilisent ces installations.

Il existe donc une difficulté réelle pour les élus à faire comprendre par leurs administrés la nature exacte et les enjeux de l'assainissement. Ces difficultés pèsent sans doute dans le choix du mode de financement du service public d'ANC. Invités à se prononcer sur le mode de financement approprié, les élus privilégient la clarté. Ils souhaiteraient tout d'abord la mise en place d'une redevance spécifique pour les

propriétaires d'ANC (38%), puis l'obtention de subventions extérieures venant couvrir les dépenses de fonctionnement (23%), ou encore laisser le financement à la charge des particuliers (20%). En revanche, ils ne souhaitent pas que le financement de ce service public soit répercuté sur l'ensemble de leurs administrés, puisque seuls 9% d'entre eux se prononcent en faveur d'une augmentation du prix de l'eau, et 2% seulement en faveur de la création ou de l'augmentation d'un impôt spécifique.